



Ordonnance sur les mesures prises dans le domaine de l'asile en raison du coronavirus (Ordonnance COVID-19 asile)

Abrogation du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance COVID-19 asile du 1^{er} avril 2020¹ est abrogée au 15 décembre 2023.

II

Disposition transitoire de l'abrogation du ...

Le nouveau droit s'applique aux procédures de première instance en suspens au moment de l'abrogation de la présente ordonnance.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 décembre 2023.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Alain Berset
Le chancelier de la Confédération, Walter
Thurnherr

¹ RO 2020 2575, 3715, 3971; 2021 381, 897; 2022 830

Ordonnance sur les mesures prises dans le domaine de l'asile en raison du coronavirus.

Abrogation

«%ASFF_YYYY_ID»
